
N° 95-0314 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 6° - Cité internationale - Réseau intermédiaire de transports en commun - Aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic - Acceptation d'un avenant au marché souscrit par l'entreprise Les Carriers des Saignes - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché souscrit par l'entreprise Les Carriers des Saignes pour la fourniture de pavés et de dalles en pierre calcaire nécessaires à la réalisation du site propre pour les transports en commun de la Cité internationale de Lyon.

Cette fourniture a fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint acceptée par le conseil de communauté le 13 avril 1995.

Le financement de cette réalisation est assuré par le SYTRAL dans le cadre d'un fonds de concours.

Le SYTRAL a constaté que l'occupation des bureaux de la Cité internationale génère une nouvelle clientèle sur ses lignes. Il est apparu opportun d'aménager la station d'arrêt au droit du nouveau palais des congrès, sans attendre la deuxième phase de construction de la Cité.

Cette demande engendre une dépense supplémentaire qui induit la conclusion d'un avenant au marché souscrit avec l'entreprise Les Carriers des Saignes pour un montant de 45 000 F HT, soit 54 873 F TTC, ce qui porterait le montant du marché à 388 800 F HT, soit 468 892,80 F TTC.

La dépense supplémentaire sera financée par le SYTRAL, dans le cadre d'un avenant à la convention de fonds de concours liée à cette opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure ci-dessus le 28 novembre 1995 ;

B. Propose d'accepter l'avenant au marché souscrit par l'entreprise Les Carriers des Saignes pour un montant de 54 873 F TTC, de l'autoriser à signer cet avenant et à le rendre définitif, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 avril 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant au marché souscrit par l'entreprise Les Carriers des Saignes pour un montant de 54 873 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 54 873 F TTC sera prélevée sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 926-95.

4° - La recette correspondant à la participation du SYTRAL sera inscrite par décision modificative aux mêmes sous-chapitre et dossier - article 140-4.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,